

Rumilly, le 09 décembre 2020

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet: 20190021MP « Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon» - Décision

modificative N°3 au lot N°4 Serrurerie.

<u>Décision n°</u>: 2020-201 Nos réf.: CH/NP/TD/MCW

## Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.

**VU** le Code de la commande publique en date du 1<sup>ER</sup> avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25/06/2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal le BOAMP,

**CONSIDERANT** l'attribution du marché n°20190021MP lot n°4 serrurerie, à l'entreprise PETTINI CHAUDRONNERIE, domiciliée 35 rue de la Plaine ZI les Grives à 74150 MARIGNY SAINT MARCEL,

#### DECIDE

## Article 1

La décision modificative n°3 au lot n°4 (serrurerie), du marché n°20190021 : travaux de rénovation du gymnase du Clergeon, a pour objet de prendre en compte une plus-value d'un montant de 1 448.00 € HT comme suit :

Selon devis n°084/20: modification de la porte du local / rangement extérieur : 325.00 € H.T.

- devis n°0106/20 : couvertines en tôle pliée sur mur d'escalier extérieur : 936.00 € H.T.
- devis n° 091/20 : fourniture et pose d'un élément de garde-corps sortie ascenseur : 187.00 € H.T.

Le montant du marché initial est ainsi porté à la somme de : 94 086.00 € HT (+ 1.56 %).

## Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

**Christian HEISON** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20201209-2020-201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020 Affichage : 11/12/2020

Le Maire, Christian HEISON

